

DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES
CANTON DE SAINT MAXIMIN

REPUBLIQUE
LIBERTE -

Envoyé en préfecture le 16/10/2020
Reçu en préfecture le 16/10/2020
Affiché le
ID : 083-218300879-20201013-2020_64-DE

COMMUNE DE NANS LES PINS
Avenue Julien Jourdan - 83860 NANS-LES-PINS
TEL : 04.94.37.21.41
TELECOPIE : 04.94.37.21.47

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 13 octobre 2020

Nombre de membres
afférents au Conseil : 27
en exercice : 27
qui ont pris part : 20 + 5 Pouvoirs
Date de convocation : 06/10/2020
Date d'affichage : 06/10/2020

L'an deux mille vingt et le treizième jour du mois d'octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle de fêtes des Vignerons, en raison du contexte pandémique, sous la présidence de monsieur Ollivier ARTUPHEL, Maire.

Etaient présents : Ollivier ARTUPHEL, Jean-Claude HOOG, Michel FINK, Josiane FALCONE, Lydie BERTIN PATOUX, Aurore PADOVANI, Lysiane LEROI, Christine GASTEL, Monique CHAMLA, Franck BARBET, Cédric BOTTERO, Marie-Catherine FABRE, Jocelyne D'ANTONI, Bruno DERBAY, Jean-Paul HOLLE, Yoan FALCONETTI, Valérie FERNANDEZ, Pascal GORNIKOWSKI, Gilles HANRIOT, Loïc LAPIERRE, Sophie MULLER, Frédéric SIMONIAN.

Pouvoirs : Céline HENRY (ayant donné pouvoir à Lydie BERTIN PATOUX), Stéphane CLEMENT (ayant donné pouvoir à Michel FINK), Karine MEDA (ayant donné pouvoir à Sophie MULLER), Fabien LAMIRAULT (ayant donné pouvoir à Jean-Claude HOOG), Alice DE ANTONIO (ayant donné pouvoir à Jocelyne D'ANTONI).

Lydie BERTIN PATOUX a été désignée secrétaire de séance.

20-64 – Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 11 juillet 2011 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les objectifs poursuivis au travers de cette révision ainsi que les modalités de concertation publique.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 2 octobre 2019 par laquelle le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de PLU.

Monsieur le Maire précise que conformément à la procédure, le projet de PLU arrêté a été notifié pour avis :

- Aux Personnes Publiques Associées désignées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme (Etat, Région, Département, Chambres Consulaires, PNR Sainte Baume, SCOT Provence Verte Verdon, etc.)
- A la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) au titre de l'évaluation environnementale du PLU révisé
- A la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), laquelle a examiné le dossier le 27 novembre 2019

Vu la délibération en date du 2 octobre 2019 tirant le bilan de la conception et arrêtant le plan local d'urbanisme (PLU),
Vu les avis recueillis de la part des Personnes Publiques Associées,
Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE),
Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
Vu le rapport d'enquête publique, les conclusions motivées et l'avis du commissaire-enquêteur,
Vu les modifications apportées au dossier de PLU pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur,
Considérant que ces modifications permettent de tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, tout en respectant les objectifs poursuivis par la commune et l'équilibre général du PLU tel qu'il avait été arrêté,
Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme proposé pour approbation et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le dossier de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **Dit** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie où le dossier de PLU sera tenu à disposition du public.
- **Dit** qu'une mention de cette délibération sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

VOTE : Pour : 22 Contre : 3 (J-P. HOLLE – B. DERBAY – V. FERNANDEZ)

Fait et délibéré à Nans les Pins, le 13 octobre 2020



Le Maire,
Olivier ARTUPHEL

Pour extrait conforme :